



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N° 98/2023 PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020/15 du 24 Mai 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment, l'alinéa 16 l'autorisant, au nom de la commune, à intenter les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître DARTOIS, notaire à CARVIN, relative à la vente d'un bien immobilier sis à LIBERCOURT, 3 place Léon Blum, appartenant à Monsieur David MOCHON, domicilié à OIGNIES, 23 rue Léon Blum,
- Vu la décision de préempter n° 91/2023 du 15/09/2023, au prix fixé par le Pôle d'Evaluation Domanial du 13/09/2023,
- Considérant le courrier de Monsieur David MOCHON, domicilié à OIGNIES, 23 rue Léon Blum, réceptionné le 10/10/2023, dans lequel il indique refuser la préemption de son bien au prix indiqué dans la décision,
- Considérant l'article R213-11 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'à défaut de la saisine du juge de l'expropriation dans un délai de 15 jours, le titulaire du droit de préemption est réputé avoir renoncé à l'exercice de son droit ;

DECIDE :

Article 1 : de confier à Maître Camille ROBIQUET, avocat à ARRAS, la défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un droit de préemption diligenté par la commune sur le bien appartenant à Monsieur David MOCHON, sis 3 place Léon Blum à LIBERCOURT, et la saisine du juge de l'expropriation à ARRAS pour fixer le prix de vente du bien, conformément à l'article R213-11 du code de l'urbanisme.

Article 2 : de signer le contrat de mission et de rémunération entre la Commune de LIBERCOURT et Maître Camille ROBIQUET, avocat à ARRAS.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et décisions, de la porter à la connaissance du conseil municipal dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à Maître Camille ROBIQUET, avocat à ARRAS

LIBERCOURT, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20231019-D-98-2023-AU Date de télétransmission : 19/10/2023 Date de réception préfecture : 19/10/2023
--

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr